
**CONTRAT DE PARTENARIAT
PORTANT SUR LA REALISATION D'UN CENTRE AQUALUDIQUE
POUR LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE
A LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

ARTICLE 81 DU CONTRAT DE PARTENARIAT CONCLU EN DATE DU 20 DECEMBRE 2011

PERIODE RETRACEE : ANNEE 2013



RAPPORT ETABLI EN DATE DU 24 AVRIL 2014

PREAMBULE

Ce présent rapport est établi dans le respect de l'article L. 1414-14 du Code général des collectivités territoriales.

Il présente une description technique et financière au 24 avril 2014 du service rendu par la société AQUADIE¹ (ci-après, le « **Partenaire Privé** ») dans le cadre du contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la réalisation, à l'exploitation, à la maintenance et au gros entretien renouvellement du centre aqualudique « AQUA NOVA AMERICA » situé à Saint-Dié-des-Vosges (Vosges) en application des articles L. 1414-1 et suivants et D. 1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (ci-après, le « **Contrat de Partenariat** »).

Cette opération a été confiée à la société AQUADIE à l'issue d'une procédure de dialogue compétitif, suite à une délibération du Conseil municipal de la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (ci-après, la « **Ville** ») datée du 23 septembre 2011.

Afin de favoriser une meilleure lecture de l'exécution des missions confiées au Partenaire Privé, un bref rappel historique est inclus afin de mieux apprécier les enjeux qui ordonnaient de réaliser cette opération.

Les données comptables, économiques et financières que le présent rapport décrit sont exprimées pour l'année civile.

Ce rapport annuel d'activité est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la Ville.

¹ Société par Actions Simplifiée au capital de € 73.000 / 538 418 765 RCS NANTERRE
Siège social : 123 rue du Château – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Adresse postale : 7/9 rue Nationale – 92660 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex
Tél. : 01.46.99.47.25 / Fax : 01.46.99.47.43

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
SOMMAIRE	3
1. HISTORIQUE	5
2. SITUATION JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE	6
2.1. Contrat de Partenariat	6
2.2. Principaux sous-contrats	8
2.3. Autorisations administratives.....	8
2.4. Déclarations.....	9
3. ETAT D'AVANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX	10
3.1. Rappel du périmètre de l'opération	10
3.2. Avancement des études et travaux du centre aqualudique.....	10
3.3. Réunions du Comité de Revue	11
4. VOLET FINANCIER - DONNEES ECONOMIQUES ET COMPTABLES	14
4.1 Compte annuel de résultat de l'exploitation	14
4.2 Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique retenus pour la détermination des produits et charges imputés au compte de résultat de l'exploitation	15
4.3 Etat des variations du patrimoine immobilier.....	15
4.4 Compte-rendu de la situation des autres biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage, équipement ou bien immatériel objet du Contrat.....	16
4.5 Etat des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année	17
4.6 Engagements à incidences financières liés au contrat et nécessaires à la continuité du service public.....	17
4.7 Ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet et répartition entre le coût des fonds propres et le coût de la dette afférents au financement des biens et activités objets du Contrat	17
4.8 Tableau de financement de l'année échue / Etat des financements engagés et des valeurs financières non amorties des biens	17
4.9 Etat des comptes de réserve notamment les suivants : service de la dette, GER	18
4.10 Liste des opérations de maintenance courante (si possible valorisées) effectuées sur l'exercice.....	18
4.11 Liste des opérations de GER réalisées et valorisées et suivi du compte du GER	18
4.12 Suivi des coûts énergétiques (consommations, tarifs...) et note sur les évolutions du marché de l'électricité susceptibles d'intéresser les conditions d'exécution du Contrat	18
4.13 Récapitulatif des termes du Loyer payés sur l'année écoulée	18
4.14 Récapitulatif des pénalités éventuellement dues au cours de l'exercice	18
5. VOLET TECHNIQUE - SUIVI DES INDICATEURS	19
5.1 Indicateurs relatifs aux Objectifs de Performance prévus au Contrat de Partenariat (Article 27 du Contrat de Partenariat).....	19
5.2 Indicateurs relatifs à la part d'exécution du contrat confiée à des petites et moyennes entreprises et à des artisans (article 12 du Contrat de Partenariat).....	19
5.3 Indicateurs relatifs au suivi des recettes annexes perçues par le Partenaire Privé	19

5.4 Indicateurs relatifs aux pénalités demandées au Partenaire Privé du contrat et à celles acquittées par lui (Article 83 du Contrat de Partenariat)	19
5.5 Information exhaustive des interventions survenues au titre du gros entretien renouvellement	19
5.6 Programme d'intervention prévu pour l'année suivante, au titre du gros entretien renouvellement	20
6. VOLET EXPLOITATION	20
6.1 Compte-rendu annuel au titre de l'exploitation	20
6.2 Compte-rendu technique	20
6.3 Compte-rendu financier	20
ANNEXES	21
ANNEXE 1 : COMPTES SOCIAUX ANNUELS	22
ANNEXE 2 : RECEPISSE DECLARATION LOI SUR L'EAU	23
ANNEXE 3 : DECLARATION AU TITRE DES ICPE	25
ANNEXE 4 : AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE	26
ANNEXE 5 : ARRETE D'OUVERTURE	27
ANNEXE 6 : LISTE DES PME ET DES ARTISANS	28
ANNEXE 7 : DECLARATION DES PERSONNES DESIRANT EXPLOITER UN ETABLISSEMENT MENTIONNE A L'ARTICLE L. 332-2 DU CODE DU SPORT	29
ANNEXE 8 : DECLARATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF	34
ANNEXE 9 : DECLARATION D'OUVERTURE DE BASSIN	38

1. HISTORIQUE

Sur la base d'un rapport d'évaluation préalable, le Conseil municipal de la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES a, par délibération en date du 7 mai 2009, décidé le recours au contrat de partenariat pour le financement, la conception, la réalisation, l'entretien-maintenance, le gros entretien renouvellement et l'exploitation du centre aqualudique AQUA NOVA AMERICA en application des articles L. 1414-1 et suivants et D. 1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Cet équipement a vocation à se substituer à la piscine municipale située Quai de la Meurthe.

Par avis d'appel public à concurrence paru au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 26 mars 2010 et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) le 31 mars 2010, la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES a lancé, conformément aux dispositions des articles L. 1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la procédure de dialogue compétitif relative à la passation du Contrat de Partenariat dont l'objet est ci-dessus rappelé.

Lors de la séance du 8 juillet 2011, le Conseil municipal de la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES a autorisé le Maire à attribuer le Contrat de Partenariat à la société de projet dénommée AQUADIE qui s'est substituée à Patrimoine et Partenariats Publics, le candidat, et à son équipe constituée de CFA, Chabanne et Partenaires, BEST Ingénierie, Spie Batignolles Est, Dalkia et Espace Récréa.

C'est dans ce contexte que le Contrat de Partenariat a été présenté le 23 septembre 2011 au Conseil municipal de la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES par son Maire en vue de son approbation.

Le Contrat de Partenariat a été conclu entre la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES et AQUADIE en date du 20 décembre 2011 et notifié le 11 janvier 2012 à AQUADIE.

2. SITUATION JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE

2.1. CONTRAT DE PARTENARIAT

Rappel des principaux évènements juridiques liés à la signature et à l'exécution du Contrat de Partenariat (les termes ayant une majuscule ont le sens défini dans la documentation contractuelle) :

- Délibération du Conseil municipal de la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES, le 8 juillet 2011, autorisant le Maire à attribuer le Contrat de Partenariat à la société de projet dénommée AQUADIE qui s'est substituée à Patrimoine et Partenariats Publics, le candidat, et à son équipe constituée de CFA, Chabanne et Partenaires, BEST Ingénierie, Spie Batignolles Est, Dalkia et Espace Récréa ;
- Délibération du Conseil municipal de la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES, le 23 septembre 2011, approuvant les termes du Contrat de Partenariat, de la Convention Tripartite, de l'Acte d'Acceptation relatif à la cession de créances de loyers financiers et autorisant le Maire à les signer ;
- Signature du Contrat de Partenariat entre la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES et AQUADIE le 20 décembre 2011 ;
- Transmission du Contrat de Partenariat en Sous-Préfecture de Saint-Dié-des-Vosges pour contrôle de légalité le 4 janvier 2012 ;
- Notification du Contrat de Partenariat par la Ville au Partenaire Privé par courrier en date du 4 janvier 2012 reçu le 11 janvier 2012 par le Partenaire Privé ;
- Publication au BOAMP en date du 17 janvier 2012 ainsi qu'au JOUE en date du 18 janvier 2012 d'un avis mentionnant la conclusion, les caractéristiques essentielles et les modalités de consultation du Contrat de Partenariat conclu le 20 décembre 2011 entre la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES et la société AQUADIE ;
- Affichage en mairie le 9 février 2012 d'un avis mentionnant la conclusion, les caractéristiques essentielles et les modalités de consultation de la Convention Tripartite conclue le 20 décembre 2011 entre la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES, la société AQUADIE et la Landesbank Saar ainsi que de l'Acte d'Acceptation signé par la Ville ;

- Envoi par le Partenaire Privé à la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES d'une copie de la documentation de financement conclue entre AQUADIE et la Landesbank Saar par courrier en date du 1^{er} mars 2012 ;
- Signature du procès-verbal de mise à disposition des terrains entre la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES et la société AQUADIE le 3 juillet 2012 ;
- Dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier le 3 juillet 2012 ;
- Etablissement par Maître Philippe Alain SIMON, notaire au sein de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Sandra GINDEIN-MASSEROLI Notaire », titulaire d'un Office Notarial à Saint-Dié-des-Vosges, 6 quai Sadi Carnot, d'un acte authentique en date du 19 décembre 2012 portant identification des terrains mis à disposition dans le cadre du Contrat de Partenariat du 20 décembre 2011 ;
- Signature en date du 15 mai 2013 du procès-verbal d'actualisation du Loyer L1 et des échéanciers suite à la fixation anticipée des taux du financement du 13 mars 2013 ;
- Signature en date du 15 mai 2013 entre la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES, AQUADIE et Espace Récréa d'un « Accord tripartite relatif à la jouissance paisible par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges du nom porté par le centre aqualudique » ;
- Signature en date du 10 janvier 2014 d'un avenant n°1 au Contrat de Partenariat ayant pour objet les modifications apportées à la notice descriptive des Biens conformément aux rapports d'étude de modifications ;
- Enregistrement et publication du Contrat de Partenariat au Service de la Publication Foncière de Saint-Dié-des-Vosges en date en 22 janvier 2014 ;
- Signature en date du 17 janvier 2014 du procès-verbal de Validation des Biens, valant Date Effective de Mise en Service des Ouvrages, dans les délais prévus par le calendrier prévisionnel de réalisation ;
- Signature en date du 28 février 2014 du procès-verbal d'actualisation du Loyer L1 et des échéanciers suite à la fixation définitive des taux du financement du 17 janvier 2014.

2.2. PRINCIPAUX SOUS-CONTRATS

Concomitamment à la signature du Contrat de Partenariat et de la Convention Tripartite avec la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES, le Partenaire Privé a conclu :

- Un contrat de promotion immobilière avec la société CFA Nord (le « **Promoteur** »), le 7 décembre 2011 ;
- Un contrat de maintenance avec la société Dalkia France (le « **Mainteneur** »), le 6 décembre 2011 ;
- Un contrat d'exploitation et de services avec la société Action Développement Loisir - Espace Récréa (« **l'Exploitant** »), le 6 décembre 2011 ;
- Un contrat d'interface avec les sociétés CFA Nord, Dalkia France et Action Développement Loisir - Espace Récréa, le 6 décembre 2011 ;
- Un ensemble de documents de financement et de sûretés avec la Landesbank Saar, le 20 décembre 2011.

2.3. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

a) Permis de construire

Le permis de construire a été délivré par arrêté en date du 19 décembre 2011 (N°PC 088413 11H0058).

L'arrêté de transfert du permis de construire N°PC 088413 11H0058 à AQUADIE a été délivré en date du 15 septembre 2012.

b) Dossier Loi sur l'Eau

Un dossier « loi sur l'eau » a été déposé par AQUADIE en date du 11 juillet 2012, à la Direction Départementale des Territoires d'Epinal. Un récépissé de dépôt de dossier donnant accord pour commencement des travaux a été émis par la Préfecture des Vosges et reçu en date du 17 juillet 2012 (**Annexe n°2**).

c) Déclaration ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Une déclaration au titre de la rubrique 1138/4b (au titre des ICPE) a été envoyée par AQUADIE en date du 30 septembre 2013 à la Préfecture des Vosges à Epinal. Un récépissé de cette déclaration a été émis par la Direction de la Coordination, de l'Evaluation et du Suivi des Politiques Publiques / bureau de l'environnement et reçue en date du 2 octobre 2013 (**Annexe n°3**).

d) Commission de Sécurité

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par AQUADIE, le Promoteur a initié auprès de la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES la visite de la Commission de Sécurité.

Cette visite s'est tenue le 3 décembre 2013, en présence des membres de la Commission de Sécurité d'Arrondissement, des représentants de la Ville et d'un représentant de chacune des sociétés suivantes : AQUADIE, CFA Nord, cabinet Chabanne et Partenaires, cabinet BEST/VTB, Dalkia, Espace Récréa, Bureau Veritas et Spie Batignolles Est.

A la suite de la visite de l'établissement, compte-tenu du rapport et des documents présentés, la commission a émis à l'unanimité un « AVIS FAVORABLE » à l'ouverture de l'établissement (**Annexe n°4**). (Pour rappel : visite périodique à effectuer toutes les 3 années).

En date du 3 décembre 2013, la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES a pris un « Arrêté d'ouverture au public du centre aqualudique « AquaNova America » (établissement classé 2^{ème} catégorie de type X) » (**Annexe n°5**).

2.4. DECLARATIONS

Préalablement à l'ouverture d'un complexe aquatique, différentes déclarations doivent être réalisées. Il a ainsi été procédé auprès :

- De la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, de la Déclaration des personnes désirant exploiter un établissement mentionné à l'article L. 332-2 du Code du Sport : *réalisée le 8/11/13 (Annexe 7) ;*
- Du Ministère des Sports, de la Déclaration d'un équipement sportif : *réalisée le 12/12/13 (Annexe 8) ;*
- De l'Agence Régionale de Santé, de la Déclaration d'ouverture de bassin : *envoyée le 16/12/13 (Annexe 9).*

3. ETAT D'AVANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX

3.1. RAPPEL DU PERIMETRE DE L'OPERATION

Le terrain d'assiette sur lequel est construit le centre aqualudique est situé sur un terrain d'une superficie de 14 174 m² situé à Saint-Dié-des-Vosges (88100), 50 quai de la Résistance, sections AS parcelles 228 et 230.

3.2. AVANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX DU CENTRE AQUALUDIQUE

La déclaration d'ouverture de chantier a été déposée le 3 juillet 2012. Les travaux ont démarré le 3 juillet 2012.

Le chantier s'est déroulé conformément au calendrier contractuel :

- Travaux de construction et aménagements achevés le 26 novembre 2013 ;
- Opérations Essais, Tests et Marche à blanc avant Mise en Service :
 - Les Opérations Préalables à la Réception ont été réalisées à partir du 10 décembre 2013 et achevées le 12 décembre 2013 (lots architecturaux et lots techniques) ;
 - Les Opérations de Marche à Blanc ont été réalisées à partir du 9 décembre 2013 et achevées le 13 décembre 2013, hormis les essais qui doivent être réalisés durant les 6 premiers mois de la période d'exploitation, conformément au Contrat de Partenariat (contrôle acoustique et du traitement de l'eau des bassins) ;
- La mise à disposition anticipée à l'Exploitant a été effectuée en date du 16 décembre 2013, pour installation de ses équipements, formation du personnel et préparation de l'ouverture ;
- L'inauguration du centre aqualudique s'est tenue le 17 décembre 2013 ;
- La visite de Validation des Biens, concomitante à la réception et à la livraison des ouvrages, s'est tenue le 17 janvier 2014. Elle a donné lieu à la signature d'un procès-verbal contradictoire entre la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES et AQUADIE constatant la Mise en Service des Biens.

La Date Effective de Mise en Service des Biens a ainsi eu lieu le 17 janvier 2014.

De façon parallèle à la procédure de Validation des Biens, le vendredi 17 janvier 2014 a marqué la mise en route du process d'ouverture par l'Exploitant Espace Récréa. Ainsi les 17, 18 et 19 janvier 2014, des Journées Portes Ouvertes étaient organisées.

Plusieurs objectifs : permettre aux futurs utilisateurs de découvrir leur nouveau complexe lors d'une visite commentée par les salariés de l'Exploitant. Les administrés ayant également la possibilité de souscrire les premiers abonnements et de réserver leurs places aux premiers cours.

Ces Journées Portes Ouvertes ont suscité un fort engouement : nous notons la présence de plus de 15 000 personnes sur ces 3 jours.

La satisfaction des Déodatien pour leur nouvel établissement est réelle puisque près de 150 abonnements annuels ont été souscrits avant même l'ouverture.



Le mercredi 22 janvier à 13h, les premiers baigneurs ont pu profiter des bassins d'Aquanova America. Dans la continuité des journées Portes Ouvertes, l'affluence a été au rendez-vous avec plus de 500 baigneurs dans l'après-midi.

3.3. REUNIONS DU COMITE DE REVUE

Conformément aux dispositions prévues par l'article 80 du Contrat de Partenariat, la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES et le Partenaire Privé se rencontrent régulièrement au sein d'un comité de revue périodique (le « **Comité de Revue** »).

Le Comité de Revue a pour objet la bonne information de la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES sur le déroulement de l'opération et du chantier, l'étude des modifications qui pourraient intervenir et, d'une manière générale, le suivi du Contrat de Partenariat.

Il est ci-dessous rappelé la date des Comités de Revue qui se sont tenus ainsi que les principaux sujets évoqués :

(Rappel année 2012) :

- Comité de Revue du 13/03/2012 : Décision de poursuite de l'exécution du Contrat de Partenariat / recalage du calendrier de réalisation / préparation des versements au titre des subventions / communication ;
- Comité de Revue du 23/05/2012 : Préparation à l'intégration, par Espace Récréa, du personnel municipal / préparation de la pose de la 1^{ère} pierre / recalage du planning des versements des subventions et avances sur loyers / point sur les réseaux publics ;
- Comité de Revue du 22/06/2012 : Présentation par AQUADIE en mairie du dossier PRO finalisé et validation par les deux parties / préparation de la mise à disposition du terrain ;
- Comité de Revue du 17/07/2012 : Modifications des dispositions prévues en annexe 5 du Contrat de Partenariat sur la prise en charge des raccordements divers de l'opération AQUA NOVA AMERICA entre la Ville et AQUADIE. Compte-rendu régularisé les 30/08/12 et 07/09/12 par les deux parties ;
- Comité de Revue du 11/09/2012 : Avancement des travaux / Transfert du permis de construire / Points administratifs et financiers ;
- Comité de Revue du 09/11/2012 : Avancement des travaux / Visite du chantier avec la Ville / Présentation et décision des choix des matériaux et coloris extérieurs (« Clos et Couvert ») ;
- Comité de Revue du 11/12/2012 : Point sur avancement chantier / Présentation du rapport d'études de modifications élaboré par le Partenaire Privé et ses cocontractants suite aux divers comités de coordination et de revue réalisés ;
- Etablissement d'une annexe du Comité de Revue du 11/12/2012, dénommé « Décisions suite au rapport d'études de modifications ». Ce 1^{er} rapport de modifications au Contrat de Partenariat a été signé :
 - Le 21 janvier 2013 par la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES
 - Le 1^{er} mars 2013 par Dalkia France
 - Le 20 mars 2013 par Espace Récréa
 - Le 3 avril 2013 par AQUADIE

(Année 2013) :

- Comités de Revue des 30/01/2013 et 18/02/2013 : traitement des ambiances des espaces réalisés et des matériaux et coloris retenus en fonction de celles-ci. L'architecte de l'opération a proposé, en présence du Promoteur, diverses propositions « d'ambiances intérieures » lors du Comité de Revue du 30/01/2013, sur la base du thème des Amériques retenu par la Ville. Dans un 2^{ème} temps et en fonction des arbitrages effectués par la Ville, il a été proposé et validé des matériaux et coloris de finitions intérieures, sur la base du même thème, par zone et activité. Un document papier sous format Powerpoint a été communiqué à la Ville lors de ce Comité de Revue du 18/02/2013. Ce même document a été diffusé au Mainteneur et à l'Exploitant.

- Comité de Revue du 14/06/2013 : Point sur avancement chantier / Présentation de visuels sur la plaine de jeux / Présentation du 2^{ème} rapport d'études de modifications élaboré par le Partenaire Privé et ses cocontractants suite aux derniers comités de coordination réalisés / Pré proposition de planning de terminaison des travaux par l'entreprise générale ;

- Etablissement d'une annexe du Comité de Revue du 14/06/2013, dénommé « Décisions suite au 2^{ème} rapport d'études de modifications ». Ce 2^{ème} rapport de modifications au Contrat de Partenariat a été signé :
 - Le 24 juin 2013 par la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES,
 - Le 28 juin 2013 par Dalkia France,
 - Le 8 juillet 2013 par Espace Récréa et CFA Nord,
 - Le 29 juillet 2013 par AQUADIE.

- Comité de Revue du 27/09/2013 : Présentation de visuels retraçant l'historique du chantier / Présentation du projet d'évolution du logo « AQUANOVA » par Espace Récréa / Point sur le suivi de la réintégration du personnel de la piscine existante sur le nouvel établissement par Espace Récréa / Proposition finale du planning de terminaison des travaux par l'entreprise générale ;

- Information et convocation de la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES, par courrier en date du 25 novembre 2013, à participer aux opérations de marche à blanc et opérations préalables à la réception des ouvrages ;

- Etablissement d'un document en date du 16/12/2013, dénommé « Attestation de fin des OPR et OPMES ». Ce document est signé le même jour par :
 - Le représentant de la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES
 - Le représentant de Dalkia France,
 - Le représentant d'Espace Récréa,
 - Le représentant de Spie Batignolles Est,
 - Le représentant de la maîtrise d'œuvre, le cabinet Chabanne et Partenaires,
 - Le représentant de CFA Nord,
 - Le représentant d'AQUADIE.

- Etablissement d'un état des lieux en date du 16/12/2013 entre CFA Nord, Spie Batignolles Est et Espace Récréa en vue de la mise à disposition anticipée du centre au profit de l'Exploitant. Etablissement d'une convention de mise à disposition anticipée au profit d'Espace Récréa en date du 16/12/2013, conformément aux stipulations du contrat de promotion immobilière, du marché de travaux et du contrat d'exploitation et de services. La convention est signée le même jour entre :
 - Le représentant d'AQUADIE,
 - Le représentant d'Espace Récréa,
 - Le représentant de CFA Nord,
 - Le représentant de Spie Batignolles Est.

- La livraison, la réception et la Validation des Biens, entraînant la Mise en Service des Biens, ont eu lieu 17 janvier 2014.

4. VOLET FINANCIER - DONNEES ECONOMIQUES ET COMPTABLES

4.1 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Le projet étant en cours de construction en 2013, il n'y a pas de produits et charges liés directement à l'exploitation du centre aquatique.

Il ressort toutefois un résultat d'exploitation de – 10 173,51 € composé des éléments suivants :

- Les « Autres achats et charges externes » pour 7 352,43 € composés pour l'essentiel des honoraires de commissaires aux comptes pour 4 511,20 €, des frais de domiciliation de la société pour 372 € et des frais bancaires pour 2 466,63 €.
- Les « Impôts et Taxes » pour 2 820 € correspondant à la contribution sociale de solidarité et la cotisation foncière des entreprises.

4.2 PRESENTATION DES METHODES ET DES ELEMENTS DE CALCUL ECONOMIQUE RETENUS POUR LA DETERMINATION DES PRODUITS ET CHARGES IMPUTES AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

La méthode retenue pour la détermination des produits et charges est la comptabilité d'engagement (ou comptabilité sur les débits). Celle-ci est basée sur le principe de l'enregistrement de l'ensemble des flux économiques et financiers de l'entreprise.

4.3 ETAT DES VARIATIONS DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Le patrimoine immobilier s'élève au 31 décembre 2013 à la somme de 17 996 558,09 € et se répartit comme suit :

231300 - CONSTRUCTIONS EN COURS			
	Prix de contrat de promotion immobilière : 16 630 000 € (en euros constants)*		17 057 409,13
01	CFA NORD SIGNATURE C/ DEPOT PC 1,7 %	26/03/2012	285 891,36
02	CFA NORD STADE PURGE 1MOIS 2%	07/06/2012	340 709,34
03	CFA NORD STADE DEMARRAGE TRAVAUX 2,3%	28/06/2012	391 815,74
04	CFA NORD FACT ACHEVEMENT TRAVAUX	30/07/2012	1 365 020,65
05	CFANORD STADE ACHEVEMENT 8ù	23/08/2012	1 365 020,65
07	CFANORD ACHEVEMENT FONDATIONS + 1MOIS	20/09/2012	1 023 765,49
07	CFA NORD ACHEVEMENT FONDATIONS +2MOIS	23/10/2012	853 137,91
08	CFA NORD GROS OEUVRE	30/11/2012	853 137,91
09	CFA NORD GROS OEUVRE	18/12/2012	1 023 765,49
10	CFA NORD GROS OEUVRE	17/01/2013	1 194 393,07
11	CFA NORD HORS D'EAU	25/02/2013	1 023 765,49
12	CFA NORD MISE HORS D'EAU	25/03/2013	1 023 765,49
13	CFA NORD MISE HORS D'EAU	25/04/2013	1 023 765,49
14	CFA NORD MISE HORS D'EAU	27/05/2013	853 137,91
15	CFA NORD MISE HORS D'AIR	25/06/2013	853 137,91
16	CFA NORD CORPS D'ETAT SECONDAIRE	24/07/2013	853 137,91
17	CFA NORD CORPS D'ETAT SECONDAIRE	26/08/2013	853 137,91
18	CFA NORD CORPS D'ETAT SECONDAIRE	23/09/2013	511 882,75
19	CFA NORD ACHEVEMENT TRAVAUX INTERIEURS	24/10/2013	511 882,75
20	CFA NORD STADE OPR	26/11/2013	511 882,75
21	CFA NORS LIVRAISON MISE EN SERVICE	26/12/2013	341 255,16
	Autres frais de fonctionnement :		19 651,59
	CFA REFACT PRESTATION DIVERSES	23/12/2013	19 651,59
	Frais de gestion en phase de construction : 90 000 €		63 172,60
	IMFINED Honoraires d'assistance 2011	01/09/2013	2 172,60
	IMFINED Honoraires d'assistance 2012	01/09/2013	30 500,00
	IMFINED Honoraires d'assistance 2013	01/09/2013	30 500,00

	Conseil financier, comptable et fiscal : 120 000 €		125 500,00
	H3P HONORAIRES MISSION D ASSISTANCE	30/12/2011	90 000,00
	CFA NORD REFACT HONO H3P	02/05/2012	15 000,00
	FNP SPIE BATIGNOLLES HONORAIRES D'ASSISTANCE		15 000,00
	H3P FIXATION TAUX	08/04/2013	5 500,00
	Audit de modèle et conseil juridique : 115 000 €		140 289,00
	HERBERT SMITH HONORAIRES AFFAIRE LANDERSBANK	29/12/2011	85 289,00
	HERBERT SMITH HONORAIRES LANDERSBANK	16/07/2012	30 000,00
	PPP REFACT KPMG	05/09/2012	25 000,00
	Assurances société en phase de construction : 30 000 €		7 097,00
	CFA NORD REFACT ASSURANCE RC MAITRE D OUVRAGE	03/08/2012	7 097,00
	Garantie crédit relais Fonds propres : 30 000 €		22 855,58
	Honoraires de caution 2012	31/01/2013	12 716,68
	Honoraires de caution 1T 2T 3T2013	28/11/2013	7 638,90
	FNP Honoraires de caution 4T2013		2 500,00
	Frais de pré-exploitation : 85 000 €		85 000,00
	Récréa Frais de préexploitation	13/12/2013	85 000,00
	Frais financiers intercalaires : 680 000 €		475 583,19
	Commission d'arrangement 50 %	21/05/2012	88 242,00
	Commission d'arrangement 50 %	14/08/2012	88 242,00
	Intérêts + commission d'agent 2012		118 824,45
	Intérêts 2013		180 274,74
	TOTAUX		17 996 558,09

* Dans la première colonne, les montants en gras sont donnés à titre indicatif d'après le budget prévisionnel du coût d'investissement

La construction n'étant pas achevée au 31 décembre 2013, il n'y a pas d'amortissement à comptabiliser.

L'amortissement de la construction débutera à partir de la date inscrite sur le procès-verbal de livraison et celle-ci sera amortie sur la durée résiduelle du Contrat de Partenariat soit 25 ans.

4.4 COMPTE-RENDU DE LA SITUATION DES AUTRES BIENS ET IMMOBILISATIONS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DE L'OUVRAGE, EQUIPEMENT OU BIEN IMMATERIEL OBJET DU CONTRAT

Hormis la construction en cours, au 31 décembre 2013, il n'y a pas d'autres biens et immobilisations dans les comptes de la société.

4.5 ETAT DES AUTRES DEPENSES DE RENOUVELLEMENT REALISEES DANS L'ANNEE

Sans objet à ce stade du projet.

4.6 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES LIES AU CONTRAT ET NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

Les emprunts détaillés au point 4.8 ont engagé des charges financières pour 475 583,19 € qui ont été immobilisées et rentrent donc dans le coût de la construction.

4.7 RATIOS ANNUELS DE RENTABILITE ECONOMIQUE ET DE RENTABILITE INTERNE DU PROJET ET REPARTITION ENTRE LE COUT DES FONDS PROPRES ET LE COUT DE LA DETTE AFFERENTS AU FINANCEMENT DES BIENS ET ACTIVITES OBJETS DU CONTRAT

Sans objet à ce stade du projet.

4.8 TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'ANNEE ECHUE / ETAT DES FINANCEMENTS ENGAGES ET DES VALEURS FINANCIERES NON AMORTIES DES BIENS

Les financements suivants ont été mis en place lors de la réalisation du projet :

- Un crédit relais « Fonds Propres » d'un montant de 799 000 € dont 601 766,70 € a été débloqué au 31 décembre 2013.
- Un crédit relais « Construction » d'un montant de 13 057 000 € dont 11 093 895,84 € a été débloqué au 31 décembre 2013.
- Un crédit long terme « Dailly » d'un montant de 13 057 000 € non débloqué au 31 décembre 2013 destiné à refinancer la totalité du crédit relais construction à la Date Effective de Mise en Service.
- Un crédit relais « TVA » d'un montant de 851 000 €.

La VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES a également contribué au financement du projet par l'intermédiaire de subventions d'investissement et d'Avances sur loyers :

- Des subventions d'investissement pour un montant total de 3 millions d'euros totalement débloqués au 31 décembre 2013 ;
- Des Avances sur loyers d'un montant de 2 926 000 HT € débloquées en totalité au 31 décembre 2013.

4.9 ETAT DES COMPTES DE RESERVE NOTAMMENT LES SUIVANTS : SERVICE DE LA DETTE, GER

Sans objet à ce stade du projet.

4.10 LISTE DES OPERATIONS DE MAINTENANCE COURANTE (SI POSSIBLE VALORISEES) EFFECTUEES SUR L'EXERCICE

Sans objet à ce stade du projet.

4.11 LISTE DES OPERATIONS DE GER REALISEES ET VALORISEES ET SUIVI DU COMPTE DU GER

Cf. chapitre 5 du présent rapport.

4.12 SUIVI DES COUTS ENERGETIQUES (CONSOMMATIONS, TARIFS...) ET NOTE SUR LES EVOLUTIONS DU MARCHE DE L'ELECTRICITE SUSCEPTIBLES D'INTERESSER LES CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTRAT

Sans objet à ce stade du projet.

4.13 RECAPITULATIF DES TERMES DU LOYER PAYES SUR L'ANNEE ECOULEE

Sans objet à ce stade du projet.

4.14 RECAPITULATIF DES PENALITES EVENTUELLEMENT DUES AU COURS DE L'EXERCICE

Cf. chapitre 5 du présent rapport.

5. VOLET TECHNIQUE - SUIVI DES INDICATEURS

5.1 INDICATEURS RELATIFS AUX OBJECTIFS DE PERFORMANCE PREVUS AU CONTRAT DE PARTENARIAT (ARTICLE 27 DU CONTRAT DE PARTENARIAT)

Sans objet à ce stade du projet.

5.2 INDICATEURS RELATIFS A LA PART D'EXECUTION DU CONTRAT CONFIEE A DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET A DES ARTISANS (ARTICLE 12 DU CONTRAT DE PARTENARIAT)

Le Partenaire Privé s'est engagé à attribuer, au titre des prestations de conception, réalisation et construction, un pourcentage minimum de 5 % du coût d'investissement à des petites et moyennes entreprises (PME) et à des artisans.

La passation des marchés de sous-traitance par l'Entreprise Générale fait apparaître un pourcentage de 7,24 % (**Annexe n°6**).

5.3 INDICATEURS RELATIFS AU SUIVI DES RECETTES ANNEXES PERÇUES PAR LE PARTENAIRE PRIVE

Sans objet à ce stade du projet.

5.4 INDICATEURS RELATIFS AUX PENALITES DEMANDEES AU PARTENAIRE PRIVE DU CONTRAT ET A CELLES ACQUITTEES PAR LUI (ARTICLE 83 DU CONTRAT DE PARTENARIAT)

Pas de pénalité appliquée au cours de la période retracée.

5.5 INFORMATION EXHAUSTIVE DES INTERVENTIONS SURVENUES AU TITRE DU GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT

Sans objet à ce stade du projet.

5.6 PROGRAMME D'INTERVENTION PREVU POUR L'ANNEE SUIVANTE, AU TITRE DU GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT

Le programme d'intervention prévisionnel au titre du gros entretien renouvellement pour l'année 2014 est le suivant (en € HT) :

dépenses MRE en cours	dépenses engagées	prévisions de dépenses 2014
Mise en stock d'un cylindre vapeur pour sauna	897	0
Mise en stock de serrures des vestiaires	780	1 200
sous-total		1 200
prévision dépenses MRE		prévisions de dépenses 2014
travaux divers second œuvre		12 000
MRE technique		3 000
réalisation dépotage soude		900
sous-total		15 900
total GER 2014		17 100

MRE = maintien remise en état

6. VOLET EXPLOITATION

6.1 COMPTE-RENDU ANNUEL AU TITRE DE L'EXPLOITATION

Sans objet à ce stade du projet.

6.2 COMPTE-RENDU TECHNIQUE

Sans objet à ce stade du projet.

6.3 COMPTE-RENDU FINANCIER

Sans objet à ce stade du projet.

ANNEXES

Annexe 1 : Comptes sociaux annuels

Annexe 2 : Récépissé déclaration Loi sur l'Eau (17 juillet 2012)

Annexe 3 : Récépissé déclaration ICPE (2 octobre 2013)

Annexe 4 : Avis favorable Commission de Sécurité (3 décembre 2013)

Annexe 5 : Arrêté d'ouverture du centre aqualudique (3 décembre 2013)

Annexe 6 : Liste des PME et artisans

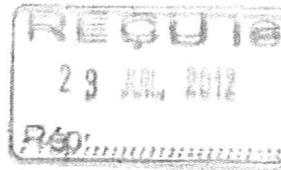
Annexe 7 : Déclaration des personnes désirant exploiter un établissement mentionné à l'article L. 332-2 du Code du Sport

Annexe 8 : Déclaration d'un équipement sportif

Annexe 9 : Déclaration d'ouverture de bassin

ANNEXE 1 : COMPTES SOCIAUX ANNUELS

ANNEXE 2 : RECEPISSE DECLARATION LOI SUR L'EAU



PRÉFET DES VOSGES

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES SUITE À LA CONSTRUCTION
D'UN COMPLEXE AQUALUDIQUE À SAINT DIE DES VOSGES
COMMUNE DE SAINT-DIE DES VOSGES
DOSSIER N° 88-2012-00159
La préfète des VOSGES
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 11/07/12, présenté par AQUADIE représenté par Monsieur DUVAL Eric, enregistré sous le n° 88-2012-00159 et relatif à : Gestion des eaux pluviales suite à la construction d'un complexe aqualudique à SAINT DIE DES VOSGES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**AQUADIE - 7 9 rue Nationale
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT**

concernant : **Gestion des eaux pluviales suite à la construction d'un complexe aqualudique à SAINT DIE DES VOSGES**

dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINT-DIE DES VOSGES

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de SAINT-DIE DES VOSGES où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des VOSGES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de SAINT-DIE DES VOSGES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A EPINAL, le 17 juillet 2012

La Chef du Service Environnement et Risques

N. MUCKENSTURM

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE 3 : DECLARATION AU TITRE DES ICPE



PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DE L'ÉVALUATION ET DU SUIVI
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

Récépissé délivré en vertu du code de l'environnement.

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

donne récépissé à la société AQUADIE qui est représentée par M. Bertrand LENOIR et dont les adresses sont 123, Rue du Château – Boulogne-Billancourt (92100) (adresse du siège social), 7/9, Rue Nationale - Boulogne-Billancourt Cedex (92660) et 168, Allée Hélène Boucher – Wambrechies (59118) (adresses postales), de sa déclaration référencée BL/GB-2013.09.30.01 du 30 septembre 2013, relative à son projet d'installation d'un centre aqualudique à Saint-Dié-des-Vosges (88100), 50, Quai de la Résistance.

L'installation projetée est visée à la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et soumise à déclaration :

- rubrique n° 1138/4/b : Chlore (emploi ou stockage du). 4. en récipients de capacité unitaire inférieure à 60 kg, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure ou égale à 500 kg.

Lui sont applicables les prescriptions de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2008 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1138. Le texte de ces prescriptions est joint au présent récépissé.

Le présent récépissé est délivré sous réserve des prescriptions complémentaires qui pourraient être imposées par l'inspecteur de l'environnement.

Fait à Epinal, le

2 OCT. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

Sylvie BAUDON

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

ANNEXE 4 : AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE



AVIS DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE DES-VOSGES

ETABLISSEMENT : AQUANOVA AMERICA

COMMUNE : SAINT-DIE DES VOSGES

VISITE DU : 03/12/2013

SEANCE DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT EN DATE DU : 17/12/2013

Suite à la visite de l'établissement désigné ci-dessus, compte tenu du rapport présenté, du déroulement des débats et des éventuels éléments apportés, la Commission de sécurité d'arrondissement émet à l'unanimité un :

AVIS FAVORABLE

à l'ouverture de l'établissement.

De plus conformément à l'article GE4, cet établissement doit faire l'objet d'une visite périodique par la commission de sécurité tous les 3 ans.

Le Président,

Pour le Sous-Préfet
La Secrétaire Générale de
la Sous-Préfecture


Joëlle COLNAT



Référence SIDIS : 88413-0427-000-VR20131203

ANNEXE 5 : ARRETE D'OUVERTURE

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE

DE

SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT

du Registre des Actes de l'Administration Municipale

de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

ARR 02CDS-13-054

ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC DU CENTRE AQUALUDIQUE «AQUANOVA AMERICA» SITUE 50 QUAI DE LA RESISTANCE

Le Maire de la Ville de SAINT-DIE-DES-VOSGES, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier des Palmes Académiques, Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le Code de la Construction et d'Habitation – deuxième partie Livre I Titre II – Sécurité et Protection contre l'Incendie – Chapitre II – Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public, articles R 123-1 à R-123-55,

VU le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

VU l'arrêté préfectoral n°810-2012 du 07 avril 2010, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU le passage de la commission de sécurité du 03 Décembre 2013,

CONSIDERANT que cette autorisation est utile au pétitionnaire,

ARRETE

Article 1^{er} : Confirme l'ouverture au public du Centre Aqualudique «Aquanova América», situé 50, quai de la Résistance - 88100 – SAINT-DIE-DES-VOSGES » - 2^{ème} Catégorie – Type X.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Nancy à dater de sa notification.

Article 3 : Le Directeur des Services de la Mairie et le Commandant de Police sont chargés, chacun à ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-DIE-DES-VOSGES, le 03 Décembre 2013

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Aménagement
Et aux Travaux Urbains



Christophe

Daniel CHRISTOPHE

ANNEXE 6 : LISTE DES PME ET DES ARTISANS

Centre Aqualudique NOVA AMERICA

SUIVI DES PME LOCALES

Sous-traitant	Adresse	Lot	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires annuel	Bilan annuel	PME	PME LOCALE
HAAS WEISROCK	7 rue Jean Jaures 88680 SAULCY SUR MEURTHE	Charpente bois en lamelle collé	84	11 766 000,00 €	85 000,00 €	OUI	OUI
TACCA	4 route de Gérardmer 88600 SAINT JEAN DU MARCHE	Terrassement	2	268 240,00 €	7 210,00 €	OUI	OUI
SUEDE SAUNA	12 Traverse du Davel 88250 LA BRESSE	15 - Sauna / Hammam	4	486 061,00 €	35 749,00 €	OUI	OUI
BOVE	15 rue du vélodrome 83200 SAINT ETIENNE LES REMIREMONT	4 - Vêtements / Facades / Isolation	100 à 199	13 499,00 €	62 000,00 €	OUI	OUI
EGTS	41 rue de la Voloigne 88701 LEPANGE SUR VOLOGNE	Cuvelage et étanchéité	4	CREATION ENTREPRISE LE 13/09	OUI	OUI	OUI
LAUGEL ET RENOUARD	5 rue des Déportés - BP 1036 CEDEX	13 - Serrurerie / Métallerie	83	9 332 000,00 €	68 000,00 €	OUI	OUI
ERIC THEISEN	219 Chemin de Grandes Hyères 88700 SAINTE MARGUERITE	00 - Réseaux EV + EU + EP	6 à 9	748 874,00 €	10 850,00 €	OUI	OUI
SODEL (Sous-traitant d'Hervé Thermique)	6 rue du 12ème d'Artillerie 88700 SAINT DIE DES VOSGES	Raccordement et essais rot CFO / CFA	100 à 199	20 524 000,00 €	579 000,00 €	OUI	OUI
ERIC THEISEN (Sous-traitant d'Hervé Thermique)	219 Chemin de Grandes Hyères 88700 SAINTE MARGUERITE	00 - Réseaux EV + EU + EP	6 à 9	748 874,00 €	10 850,00 €	OUI	OUI
DANIEL ISOLATION (Sous-traitant d'Hervé Thermique)	8 Route de Lusse BP N°3 88490 PROVENCHERES SUR FAVE	Calorifuge	0 à 9	917 828,00 €	78 315,00 €	OUI	OUI
LES PEINTURES REUNIES	Z.I. du Fonténay 88150 GNEY	10 - Peintures	100 à 199	19 456 000,00 €	120 000,00 €	OUI	OUI
BARADEL PAYSAGE	711 chemin de la Reine 88100 SAINTE MARGUERITE	00 - Espaces verts	10 à 19	1 590 000,00 €	23 000,00 €	OUI	OUI

Investissement 17 100 000,00 € Montant PME locales HT 1 238 681,73 €

% PME locales 7,24%

Critères PME:
- de 250 salariés
CA : - 50 millions
BA : - 43 millions
Périmètre PME :
Département 88

ANNEXE 7 : DECLARATION DES PERSONNES DESIRANT EXPLOITER UN ETABLISSEMENT MENTIONNE A L'ARTICLE L. 332-2 DU CODE DU SPORT



n° 12698*01



Liberté - Egalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECLARATION DES PERSONNES DESIRANT EXPLOITER UN ETABLISSEMENT MENTIONNÉ A L'ARTICLE L. 322-2 DU CODE DU SPORT

Application de l'article L. 322-3 du code du sport, du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 et de l'arrêté du 27 juin 2005 relatif à la déclaration d'ouverture prévue aux articles 1 et 2 dudit décret.

A déposer deux mois avant l'ouverture de l'établissement à la direction départementale de la jeunesse et des sports du siège de celui-ci. A remplir en autant d'exemplaires qu'il y a d'établissements exploités par le déclarant.

I- ETAT CIVIL (pour les personnes physiques)

Nom (patronyme) :
 Nom d'épouse :
 Prénom(s) :
 Sexe (1) : féminin masculin
 Domicile :
 Code postal : Commune :
 Téléphone : Portable :
 Télécopie : Mél :
 Date et lieu de naissance (préciser le département) :
 (préciser l'arrondissement pour Paris, Lyon et Marseille)
 Nationalité :
 Dénomination de l'établissement : AQUANOVA A.M.E.R.I.C.A. centre aquatique
 Quai de la Résistance 88100 ST DIE DES VOSGES
 N° SIRET : 881000000

Pour les personnes nées à l'étranger

Nom du père :
 Prénom(s) :

Nom de jeune fille de la mère :
 Prénom(s) :

(1) Cocher la case correspondante

II- DENOMINATION SOCIALE (pour les personnes morales)

- Dénomination sociale :

RECREA

Forme juridique ⁽¹⁾ : Association (loi de 1901)

Structure commerciale

préciser SARL, EURL, exploitation agricole, nom propre, etc : SA

N° SIRET 450 636 866

Adresse du siège social : 1280 route d'Épnon

Téléphone : 02 31 73 20 10.. Télécopie : 02 31 73 20 99

Site internet :

- Exploitant de l'établissement (déclarant) :

Nom (patronyme) :

Nom d'épouse :

Prénom(s) :

Domicile :

Code postal : Commune :

Téléphone : Portable :

Télécopie : Mél :

Date et lieu de naissance (préciser le département) :
(préciser l'arrondissement pour Paris, Lyon et Marseille)

Nationalité :

Pour les personnes nées à l'étranger

Nom du père :

Prénom(s) :

Nom de jeune fille de la mère :

Prénom(s) :

(1) Cocher la case correspondante

Représentant légal (s'il n'exploite pas lui-même l'établissement) :

Nom (patronyme) : SERGEANT

Nom d'épouse :

Prénom(s) : Gilles

Domicile : Parc du Cèdre - 1280 route d'Éprou

Code postal : 14200 Commune : HEROUVILLE ST CLAIR

Téléphone : 02 31 73 20 10 Portable :

Télécopie : 02 31 73 20 99 Tél :

Date et lieu de naissance (préciser le département) : 30/06/1959 à HESDIN (62)
(préciser l'arrondissement pour Paris, Lyon et Marseille)

Nationalité : Française

Pour les personnes nées à l'étranger

Nom du père :

Prénom(s) :

Nom de jeune fille de la mère :

Prénom(s) :

Renseignements relatifs aux administrateurs ou gérants

	-1-	-2-	-3-	-4-
Nom (patronyme)	LEHUGER			
Nom d'épouse	/			
Prénom(s)	Alexandre			
Fonction	Manager			
Adresse	lieu du site			
Date de naissance	19/12/1986			
Lieu de naissance (préciser le département)	Rennes (35)			

Pour les personnes nées à l'étranger

	-1-	-2-	-3-	-4-
Nom et prénoms du père				
Nom de jeune fille et prénoms de la mère				

Sont considérés comme administrateurs et/ou gérants, les personnes élues ou juridiquement désignées et mandatées comme telles, concourant directement à la gestion et au fonctionnement de la structure associative ou commerciale (membres des organes exécutifs, notamment).

Toute personne procédant à cette déclaration, de même que les administrateurs et/ou gérants de la personne morale, feront l'objet d'une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) auprès du Service du Casier Judiciaire National, comme prévu à l'article 2 de l'arrêté du 27 juin 2005 et conformément à l'article 203 de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004.

III- ACTIVITE

Objet principal de l'école ou de l'établissement déclaré (*encadrement, animation, enseignement, entraînement, initiation, location, etc*) :

Enseignement de la natation, surveillance espaces aquatiques, animation cours aquafitness

Nature des disciplines enseignées ou pratiquées :

Enseignement de la natation enfants, adultes et bébés nageurs

Lieu d'enseignement ou de pratique de ces disciplines (*établissements, installations, enceintes sportives, lieux de pratique des sports de nature, etc*) :

Centre aquatique ASUA NOMA AMERICA

Descriptif sommaire de l'établissement (*superficie des locaux, terrains, sanitaires*) :

Bassin de 525 m², 150 m², 100 m², bassin extérieur 180 m²,
 potageons, jeux 100 m², fosse à plongée, plages,
 6 vestiaires collectifs, cabines individuelles, douches et
 sanitaires, espace détente 320 m², espace détente 260 m²,
 espaces jeux, annexe, cours collectif, locaux technique,
 stationnement et voiries.

Existence de locaux à sommeil (<i>trayer la mention inutile</i>) :	oui	non
Capacité d'accueil (nombre de lits) :		
Accueil de mineurs (<i>trayer la mention inutile</i>) :	oui	non

Renseignements relatifs aux personnes devant, dans l'établissement, enseigner, animer ou encadrer les activités physiques ou sportives, ou entraîner ses pratiquants, contre rémunération, à quelque titre que ce soit

	-1-	-2-	-3-	-4-
Nom (<i>patronyme</i>)				
Nom d'épouse				
Prénom(s)				
Qualification / diplôme préparé				
Numéro et date d'obtention de la carte professionnelle				
Adresse				
Date de naissance				
Lieu de naissance (<i>préciser le département</i>)				

En cours de recrutement

(Date et signature du déclarant)

RECREA
 Technopole Orlis - CAEN LA MER
 1280 Route d'Épron
 14200 HEROUVILLE ST CLAIR
 Tél. 02 31 73 20 10 - Fax 02 31 73 20 99
 SIRET 888 058 888 00310 - RCS CAEN

ANNEXE 8 : DECLARATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF



N° 51550#01

La loi impose le recensement des équipements sportifs ouverts au public, à titre gratuit ou onéreux, à l'exception de ceux relevant du ministère de la défense.
Il s'agit d'avoir une connaissance précise du parc d'équipements.

Quelle obligation pour le propriétaire public ou privé d'un équipement sportif ?

Tout propriétaire d'un équipement sportif¹ est tenu d'en faire la déclaration à l'administration en vue d'actualiser le recensement des équipements. Cette déclaration ne concerne pas les équipements sportifs à usage exclusivement familial ni ceux relevant du ministre chargé de la défense (cf. article L312-2 du code du sport).

Il est désormais possible de télé-déclarer son équipement sportif sur : <http://www.res.sports.gouv.fr>

A qui le propriétaire doit-il déclarer son équipement sportif et dans quels délais ?

La déclaration est adressée à la direction départementale de la cohésion sociale ou à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP) du département dans lequel l'équipement se trouve. Leurs coordonnées sont sur www.sports.gouv.fr.
Les équipements sportifs à demeure pour une durée inférieure à 6 mois ne sont pas à déclarer.

Concernant les délais de déclaration, plusieurs cas sont possibles :

1. Pour toute création d'un équipement sportif vous disposez d'un délai de trois mois suivant sa mise en service pour établir votre déclaration.
2. Pour toute modification des données déclarées, changement d'affectation, cession, suppression d'un équipement sportif, vous devez en faire la déclaration :
 - 2.1. avant toute modification des données déclarées, changement d'affectation, cession, suppression d'un équipement sportif, s'il s'agit d'un équipement sportif privé ayant bénéficié d'une subvention publique², cette déclaration vaut demande d'autorisation.
 - 2.2. trois mois au plus tard après la modification, s'il s'agit d'un équipement sportif public ou d'un équipement sportif privé n'ayant bénéficié d'aucune subvention publique.
3. Dans le cas d'un espace ou d'un site aménagé pour les sports de nature, la déclaration est faite dans les trois mois suivant la réalisation de l'aménagement (articles L312-2 et L312-3 et R 312-3 du code du sport).

Que devient la déclaration d'un équipement sportif ?

Cette déclaration permet le recensement des équipements sportifs³, espaces et sites de pratiques (RES) sur l'ensemble du territoire français (métropolitain et d'outre-mer). Les informations recueillies sont conservées dans une base de données et accessibles pour partie sur le site internet du RES :

Une information actualisée en continu.
Toute modification validée apparaît sur le site : www.res.sports.gouv.fr

¹ Est un équipement sportif au sens de l'article R. 312-2 du code du sport tout bien immobilier, appartenant à une personne publique ou privée, spécialement aménagé ou utilisé, de manière permanente ou temporaire, en vue d'une pratique sportive et ouvert aux pratiquants à titre gratuit ou onéreux.

² Les équipements concernés sont mentionnés au premier alinéa de l'article L. 312-3 du code du sport et article R 312-6 du code du sport

³ Le RES a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL : récépissé de déclaration n°1039564 du 28 septembre 2004 modifié en août 2005 et en septembre 2011



Déclaration d'un équipement sportif

En vue de la mise à jour du recensement des équipements sportifs
(article L. 312-2 du code du sport)

La loi impose le recensement des équipements sportifs ouverts au public, à titre gratuit ou onéreux (à l'exception de ceux relevant du ministère de la Défense). Il s'agit d'avoir une connaissance précise du parc d'équipements.

OBJET DE LA DECLARATION:

<input checked="" type="radio"/> Création d'un équipement sportif	
<input type="radio"/> Modification lourde d'un équipement sportif	<input type="checkbox"/> Structure principale/Enveloppe <input type="checkbox"/> Sol <input type="checkbox"/> Eclairage <input type="checkbox"/> Isolation /chauffage <input type="checkbox"/> Acoustique <input type="checkbox"/> Annexe(s) (vestiaires, douches, tribunes)
<input type="radio"/> Cession d'un équipement sportif	Merci d'identifier l'identité du cessionnaire (ou vendeur) : Nom : <input type="text"/> Prénom : <input type="text"/> N° voie : <input type="text"/> Libellé de la voie : <input type="text"/> Suite libellé voie : <input type="text"/> Code postal : <input type="text"/> Ville : <input type="text"/>
<input type="radio"/> Suppression d'un équipement sportif	
<input type="radio"/> Changement d'affectation d'un équipement sportif	Merci de préciser la nouvelle affectation : <input type="text"/> <input type="text"/> <input checked="" type="radio"/> Je ne sais pas

Propriétaire principal :

Type :	<input type="text" value="Commune"/>		
Nom :	<input type="text" value="STE AQUADIE partenaire privé"/>	Prénom :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text" value="123 rue du château"/>		
	<input type="text"/>		
Ville :	<input type="text" value="Boulogne Billancourt"/>	Code postal :	<input type="text" value="9 2 1 0 0"/>
Téléphone :	<input type="text"/>	Courriel :	<input type="text"/>

Propriétaire secondaire :

Type :	<input type="text"/>		
Nom :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
Ville :	<input type="text"/>	Code postal :	<input type="text"/>
Téléphone :	<input type="text"/>	Courriel :	<input type="text"/>

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'EQUIPEMENT

Nom usuel de l'équipement : Centre Aqualudique Aquanova America	
Type de l'équipement sportif : centre aquatique multiactivités sèches et humides	
Numéro : 50	Libellé de la voie : quai de la résistance
Ville : st Die de Vosges	
Code postal : 8 8 1 0 0	
Aire d'évolution : (avec plages, dégagements,...)	Surface : 4385 (m2) = l'aire de pratique à laquelle s'ajoute l'espace de sécurité qui lui est réservé.
	Longueur : 25 (m)
	Largeur : 15 (m)
Nature de l'équipement sportif : Intérieur	Année de mise en service de l'équipement (année d'ouverture au public): Année précise : 2 0 1 4 (AAAA) ou :
Utilisateurs (classer par ordre croissant selon le nombre d'heures d'utilisation OU marquer la présence d'un utilisateur par le chiffre 1 si le classement est impossible)	1 Individuel(s) / Famille(s)
	1 Scolaires / Universités
	1 Clubs sportifs/Comités/Ligues/Fédérations
	1 Autre(s) association(s) et groupes divers
Locaux d'hébergement - Nombre de lits : [][][][]	Nombre de places assises en tribunes/gradins : (fixes et télescopiques) 0 0 0 1 0 0
Nombre de vestiaire(s) pour les sportifs : [][]	L'ouverture de l'équipement est elle exclusivement saisonnière ? (moins de 6 mois par an (d'exploitation ou d'utilisation de l'équipement)) : <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non <input type="radio"/> Non renseigné
Nombre de vestiaire(s) pour les arbitre(s)/enseignant(e)(s) : [][]	

NOM DES ACTIVITE(S) PHYSIQUE(S) ET/OU SPORTIVE(S) PRATICABLE(S) SUR L'EQUIPEMENT SPORTIF (existence d'aménagements sur l'équipement permettant la pratique)	NIVEAU DE COMPETITION LE PLUS ELEVE DEPUIS 4 ANS OU NIVEAU DE PRATIQUE LE PLUS ELEVE (en relation avec l'APS pratiquée)
enseignement de la natation enfants et adultes	1 = Non défini
pratique d'activités aquafitness	2 = Loisir - Entretien - remise en forme
natation sportive	3 = Scolaire
compétitions de natation	4 = Entraînement
fitness	5 = Compétition départementale
plongée	6 = Compétition régionale
	7 = Compétition nationale
	8 = Compétition internationale

IDENTITE DE LA PERSONNE AYANT ETABLI LA DECLARATION:

Nom : lehuger	
Prénom : alexandre	
Numéro : 50 Libellé de la voie : quai de le resistance	Fait à : st die des vosges
	le : 12/12/2013
Ville : st die des vosges Code postal : 8 8 1 0 0	
Courriel : a.lehuger@recrea.fr	

La loi 78.17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire.
Les données ci-dessus sont obligatoires. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant : veuillez
pour cela vous adresser aux services du ministère chargé des Sports.
(Déclaration du fichier à la CNIL, récépissé n° 1039564 du 28 septembre 2004 modifié en août 2005).

<http://www.res.sports.gouv.fr/>

ANNEXE 9 : DECLARATION D'OUVERTURE DE BASSIN



AGENCE REGIONALE DE SANTE (A.R.S)
4 avenue du Rose Poirier
BP 61019
88060 EPINAL CEDEX 09

Hérouville-Saint-Claire, le 16 décembre 2013

Réf : GS/IG/194
Objet : déclaration ouverture
PJ : déclaration d'ouverture, plan RC, R +1

A l'attention de Monsieur Christophe LANGEVIN.

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 14 novembre 2013, adressé à Monsieur LENOIR, CFA NORD, concernant l'ouverture du centre aquatique Aquanova America à St Dié des Vosges.

Veillez trouver ci-joint le formulaire de déclaration d'ouverture du bassin.

Je vous ferai parvenir par la suite les plans des installations techniques du traitement d'eau, pour compléter ce dossier.

Restant à votre disposition.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Erick NOUZILLE
Directeur des Opérations
ESPACE RECREA

P/O

TECHNOPOLE CITIS | CAEN LA MER | 1280 ROUTE D'EPRON | 14200 HÉROUVILLE SAINT-CLAIR
t 02 31 73 20 10 | f 02 31 73 20 99 | www.recrea.fr | accueil.siege@recrea.fr

S.A.S. Action Développement Loisir au capital de 1 000 000 € - Siren 488 530 759 - RCS Caen - code APE : 9311Z - N° TVA Intracommunautaire : FR 83 488 530 759

MODELE FORMULAIRE DE DECLARATION
OUVERTURE D'UN BASSIN (Bain bouillonnant, grand bain,
pataugeoire...)

Déclaration d'ouverture d'une piscine

Je soussigné, (nom, qualité) : *Eric Nouzille Directeur opération RECREA*
société légataire déléguée.

déclare procéder à l'installation d'une piscine à (commune, adresse) :

Centre Aquabudisque Aquanova America
50 quai de la résistance
88 100 ST DIE

La date d'ouverture est fixée au : *28/01/2014.*

Dès son ouverture, l'installation sera conforme à la description contenue dans le dossier justificatif joint à la présente déclaration ; elle satisfera aux normes d'hygiène et de sécurité fixées par le décret n°81-324 du 7 avril 1981.

Fait à, *CAEN*

le *12/01/2014*



RECREA
Technopole Citéis - CAEN LA MER
1280 Route d'Epron
14200 HEROUVILLE ST CLAIR
Tél. 02 31 73 20 10 - Fax 02 31 73 20 91
SIRET 350 635 896 00310 - RCS CAEN

Dossier justificatif - Informations concernant l'établissement

Nom de l'établissement adresse	Centre Aquatique Nyanova Dnencia		
Propriétaire NOM	BOLLIADIS / Exploitant Epiu RECREA		
Adresse (de facturation)	exploitant technique DALVID		
Téléphone	88.100 ST DIE	Télécopie	06 65 25 75 35
Responsable NOM	ALEXANDRE LE MUR		
Téléphone	06 65 25 75 35	Télécopie	

Informations concernant l'ouverture

Période d'ouverture	Toute l'année	Jour(s) de fermeture hebdomadaire	Aucun.
Heures d'ouverture	7h30 22h.		

Informations concernant les installations

Fournir les plans des locaux, bassins ou le schéma de principe des installations techniques de circulation et de traitement de l'eau

Nombre et types de bassins			
Pataugeoire	Non	Fosse à plongés 10m	oui
Petit bain	Non	Bassin ludique (champignon..)	oui
Grand bain	25 x 15 60m	Piscine à vague	—
Baignoire	oui	Bain bouillonnant, spa, jacuzzi	oui
Toboggan	NON	Autres (précisez)	SAUNA / SAUNA
		BASSIN - VANDIQUE	oui
		BASSIN BÉNEO	oui

Informations concernant le traitement

Origine de l'eau alimentant l'installation	
Eau du réseau communale	oui
Eau de source	
Autre (précisez)	
Traitement de l'eau des bassins	
Chlore gazeux	chlore gazeux
Chlore liquide	
Chlore solide stabilisé	
Chlore solide non stabilisé	
Autre (à préciser)	
Nom commercial du produit	
Fournir un document décrivant les conditions de circulation des eaux en précisant leur traitement éventuel	
Conditions particulières de fonctionnement	

RECREA
Technopole Cillis - CAEN LA MER
1280 Route d'Epron

14200 HEROUVILLE ST CLAIR

Téléphone 03 23 18 12 12 Fax 03 23 18 20 00

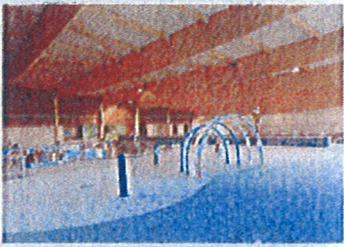
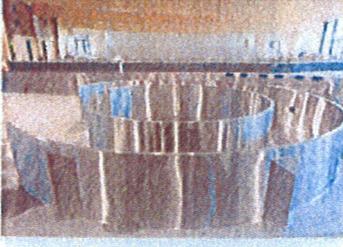
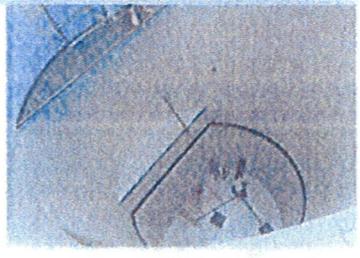
Information par (nom et signature ou tampon de l'établissement)

NOUZEIGE Epiu

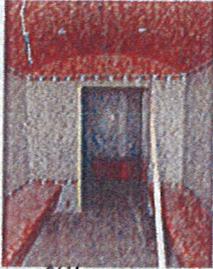
Di Operateur
Epiu RECREA

Agence régionale de santé de Lorraine - Délégation territoriale des Vosges
4, avenue du Rose Polier - B.P. 61019 - 55 000 EPINAL Cedex 09
Standard : 03 83 39 79 79 - Fax : 03 29 64 66 92

ANNEXE 1
 Planche photographique
 Visite de la Piscine AQUANOVA AMERICA, avant ouverture,
 située sur la commune de SAINT DIE DES VOSGES
 le 24 octobre 2013

 <p>1/ Vue entrée principale</p>	 <p>2/ Vue sur hall bassin et jeux enfants (Aquasplash)</p>
 <p>3/ Vue sur bassin de 25 m.</p>	 <p>4/ Vue sur bassin ludique</p>
 <p>4/ Vue sur le couloir central en demi-cercle.</p>	 <p>5/ Vue sur le bassin nordique (utilisation hivernale)</p>
 <p>6/ Vue sur bassin extérieur (absence pédiluve entre la plage intérieure et extérieure)</p>	 <p>7/ Vue sur fosse à plongée (Prof. 10 m)</p>

ANNEXE 1
Planche photographique
Vieille de la Piscine AQUANOVA AMERICA, avant ouverture,
située sur la commune de SAINT DIE DES VOSGES
le 24 octobre 2013

 <p style="text-align: center;">8/ Hammam</p>	 <p style="text-align: center;">9/ Sauna</p>
 <p style="text-align: center;">10/ Salle activités enfants.</p>	 <p style="text-align: center;">11/ Salle de sport.</p>
 <p style="text-align: center;">12/ Local des maîtres nageurs et sortie vestiaires.</p>	 <p style="text-align: center;">13/ Dispositif d'injection d'air dans les bassins à bulles.</p>
 <p style="text-align: center;">14/ Traitement UV et chlore</p>	 <p style="text-align: center;">15/ Entrée dans le bassin nordique par l'intérieur.</p>

